



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME  
Direction Développement économique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260119-2994B-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 29/01/2026

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 29 janvier 2026  
Le Président



## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉLIBÉRATION DU BUREAU Séance du 19 janvier 2026**

**43 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

#### **QUEST FOR CHANGE – SOUTIEN À L'INNOVATION INDUSTRIELLE : PROGRAMME QUEST FOR INDUSTRY (7.5.6/2994B)**

##### **I. La stratégie innovation de m2A**

La stratégie de développement économique de Mulhouse Alsace Agglomération s'inscrit dans une dynamique à la fois créative et entrepreneuriale, visant à encourager la modernisation de son tissu économique par l'innovation, génératrice de croissance et de compétitivité.

Par une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 décembre 2023, m2A a décidé de déployer une stratégie ambitieuse dans le domaine de l'innovation et a manifesté son soutien au programme « Quest for Industry » proposée par l'incubateur régional Quest For Change. Celui-ci consiste à développer l'innovation et la création de startups à partir de projets industriels du territoire. Elle contribue à l'accompagnement de l'innovation industrielle sur le territoire dans un objectif de réindustrialisation.

Par son importance dans le tissu industriel français, m2A a un rôle capital à jouer pour cette réindustrialisation. Cependant, on observe un taux de création de startups relativement faible par rapport au poids de l'industrie sur le territoire.

## **II. Le programme Quest for Industry : déploiement sur m2A et premier bilan**

Avec 140 projets en incubation en Alsace, Quest For Change est la principale structure d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes sur le territoire alsacien, labellisée par la Région Grand Est comme incubateur d'excellence du Grand Est. Elle est un partenaire clé pour m2A dans le développement de projets innovants et la dynamisation de l'environnement entrepreneurial. Elle a récemment développé des programmes d'accompagnement thématiques comme « Quest for Health » sur la santé ou « Quest for Bioeconomy » sur les filières de la bioéconomie en fonction des spécificités de son territoire.

Le programme Quest for Industry, dédié à l'innovation industrielle, a été soutenu par m2A les 3 dernières années (2023-2025) à hauteur de 60 000 € par an et a ainsi été déployé sur son territoire.

Le programme vise à activer des nouveaux canaux pour faire émerger des projets d'innovation en industrie, notamment via la valorisation de projets industriels en mode startup. En effet, la création de startups externes à l'entreprise d'origine permet de réduire les risques de certaines décisions en allouant une équipe et des ressources dédiées à la réussite du projet et en permettant la mobilisation de financements complémentaires. C'est ce qu'on appelle le processus d'excubation.

Les actions déployées par Quest for Change visent à :

- sensibiliser l'écosystème industriel (via des intermédiaires institutionnels ou la prospection directe) ;
- faciliter l'open innovation en proposant des terrains d'expérimentation aux startups ;
- diversifier le portefeuille des laboratoires tout en facilitant le développement industriel des startups.

Grâce au soutien de m2A pendant 3 ans, Quest for Change a contribué à développer des projets de créations d'entreprises portés par des industriels. Ils représentent aujourd'hui 2/3 des projets détectés dans le Haut-Rhin (14/23), ce qui illustre un vivier industriel à fort potentiel permettant de faire émerger des projets à haut niveau de qualité et avec une meilleure maturité que sur d'autres territoires.

5 nouvelles startups industrielles du territoire m2A ont été incubés depuis 2023 :

- XPAND issu de la société de conseil en ingénierie Igenium, a développé un nouveau matériau biosourcé, similaire à celui du polystyrène.
- iPOP issu de l'Agence Automobilière, travaille sur la fabrication par sous-traitance en France d'un petit quadricycle moteur léger.
- Aigmented Designs, issu de l'entreprise Suisse Sonceboz, conçoit des logiciels IA pour la conception de prototypes électroniques et mécatroniques industriels.
- Fluidichem, issu de travaux de recherche de l'Université de Strasbourg et de Nantes, développe un robot de chimie en flux continu pour une synthèse haut-débit de molécules à haute valeur ajoutée.

- Stockmind, issu du Cetim, entend développer une plateforme d'IA clé en main permettant de structurer, analyser et exploiter des données industrielles sans expertise technique.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association Quest For Change au titre de l'année 2026 pour soutenir le développement de projets innovants et dynamiser l'environnement entrepreneurial et industriel du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget primitif 2026 – Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 61 – LC 9472 « Subvention développement projet techno collaboratif » - Service gestionnaire et utilisateur A51.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve l'attribution d'une subvention de 50 000 € et autorise son versement à Quest for Change au titre de l'année 2026 pour poursuivre le déploiement de son programme « Quest for Industry »,
- approuve le projet de convention afférent (PJ),
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : (1)

- Projet de convention d'octroi d'une subvention à Quest for Change

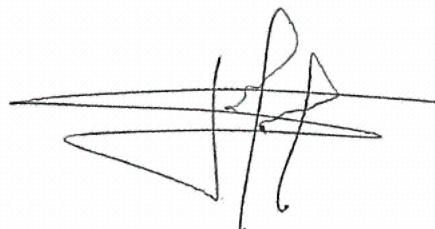
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

**PROJET DE  
CONVENTION CONDITIONNANT L'OCTROI D'UNE  
SUBVENTION A QUEST FOR CHANGE POUR LE PROGRAMME  
QUEST FOR INDUSTRY**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM, représentée par son Vice-président, Monsieur Laurent RICHE, agissant en exécution d'une délibération du Bureau du 19 janvier 2026, ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

L'association « Quest for Change », sise 9 rue de la Krutenau, 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MORA, ci-après désignée « QFC »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule**

La stratégie de développement économique de m2A s'inscrit dans une dynamique à la fois créative et entrepreneuriale, visant à encourager la modernisation de son tissu économique par l'innovation, génératrice de croissance et de compétitivité.

QFC est la principale structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes du territoire, labellisée par le Conseil Régional comme incubateur d'excellence du Grand Est. Elle est un partenaire clé pour m2A.

Lors du Bureau du 19 janvier 2026, m2A a décidé de verser à QFC une subvention d'un montant de 50 000 € pour accompagner son programme Quest for Industry, dédié à l'innovation industrielle.

## **Article 1 – Objet de la convention**

m2A souhaite renouveler son soutien à QFC pour la mise en œuvre opérationnelle de son programme Quest for Industry sur le territoire de l'agglomération. Le programme vise à activer des nouveaux canaux pour faire émerger des projets d'innovation en industrie, notamment via la valorisation de projets industriels en mode startup. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de ce soutien financier.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2026, pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à compter de sa notification.

## **Article 3 – Missions attribuées à QFC**

QFC est un acteur expert de l'entrepreneuriat innovant sur le territoire de m2A et agit en proposant une méthode d'incubation et un rôle de facilitateur d'accès aux financements des projets innovants pour les entrepreneurs. QFC déploie également des actions de communication afin d'augmenter sa visibilité et de faire converger vers elle de manière naturelle les porteurs de projets.

Les missions confiées sont les suivantes :

- dynamiser le flux de projets de développement industriels innovants,
- accompagner les startups industrielles et la création d'entreprises.

Ces missions impliquent une expertise dans l'innovation, l'ingénierie de projets, la recherche de financements et une bonne intégration dans l'écosystème.

Les actions déployées par Quest for Change afin de mener à bien ces missions incluront :

- sensibiliser l'écosystème industriel (via intermédiaires institutionnels ou prospection directe) ;
- faciliter l'open innovation en proposant des terrains d'expérimentation aux startups ;
- diversifier le portefeuille des laboratoires tout en facilitant le développement industriel des startups.

m2A sera tenue informée régulièrement par QFC du déroulement des actions qui auront été menées à son initiative pour répondre aux objectifs fixés par la présente convention sur le territoire de m2A.

## **Article 4 – Engagement de Quest for Change**

m2A accorde à QFC une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2026. QFC s'engage à utiliser la subvention attribuée pour le suivi du programme « Quest for Industry » sur le territoire de m2A et les missions précitées dans l'article 3.

## **Article 5 – Modalités de versement**

La subvention fera l'objet d'un versement unique, selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire QFC.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

## **Article 6 – Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

En signant la présente convention, QFC s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites**

En contrepartie de la subvention accordée par m2A, QFC s'engage :

- à transmettre régulièrement des informations relatives à son action sur le territoire,
- à transmettre un compte-rendu annuel d'activité relatif aux résultats de l'année écoulée,
- à participer, quand elle il y est conviée, aux réunions ou visites organisées par m2A pour présenter son action.

## **Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire**

QFC mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A dans son action.

Plus globalement, QFC s'engage à communiquer et faire connaître le territoire auprès de ses partenaires et à mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur les actions de QFC dans le cadre de sa communication institutionnelle.

## **Article 9 - Résiliation de la convention**

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par QFC de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, QFC n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour QFC d'effectuer sa mission.

## **Article 10 - Sanctions**

En cas de non-respect des engagement précités, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

## **Article 11 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Sausheim, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour QFC  
Le Président

Arnaud MORA

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Vice-Président

Laurent RICHE